



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)
DES INSTALLATIONS DE L'ANCIENNE ENTREPRISE GERBER à SERMAISE (91530)**

Réunion du : jeudi 2 décembre 2021

Présidée par : M. Christophe DESCHAMPS Sous-Préfet d'Etampes

Objet : réunion de la C.S.S instituée autour des installations de l'ancienne entreprise GERBER à Sermaise (91530)

Rédacteur : Delphine DELACHAUME

Mel : delphine.delachaume@essonne.gouv.fr

PJ : Liste des participants

I – ORDRE DU JOUR DE LA CSS :

- Présentation des résultats de la première campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisée en mai 2021, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 (ADEME) ;
- Présentation des résultats des mesures et prélèvements réalisés en mai 2021 dans les eaux superficielles, gaz du sol et air ambiant, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 (ADEME) ;
- Point sur l'éboulement partiel des berges de l'Orge : présentation de l'étude en cours pour la restauration écologique du cours d'eau (syndicat de l'orge)
- Présentation par Monsieur LE THEULE, propriétaire du moulin de la Mercerie et d'une partie des terrains du site GERBER, de son projet de reconversion du site
- Questions diverses

Les présentations effectuées durant la CSS sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site>

II – POINTS EXAMINÉS :

- Présentation des résultats de la première campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisée en mai 2021, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 (ADEME)

1) HISTORIQUE ET CONTEXTE DU SITE :

=> Voir présentation effectuée par l'ADEME (page 3 à 5)

Compléments d'information :

La surface définit selon l'arrêté préfectoral d'occupation des sols est d'environ 5 hectares dont 3 hectares exploités par les anciennes installations Gerber (partie Est du site).

La photo de 1990 (page 4 de la présentation) montre le site tel qu'il était au moment de son arrêt définitif.

Concernant la pollution :

En 1967, premier arrêt de l'activité suite à un accident industriel.

Début 1970, accumulation importante de fûts d'huile et de produits d'origine industrielle non régénérables, constituant un stockage massif de fûts à même le sol, sans protection et en contact avec l'eau.

Entre 1972 et 1975 nouvel arrêt d'activité à la demande de la Préfecture compte tenu des méthodes d'exploitation. L'exploitant est sommé de procéder à l'évacuation des déchets accumulés et d'arrêter les procédés de distillation, source de nuisances olfactives pour les riverains.

L'exploitant va se débarrasser des fûts en procédant à des déversements de produits chimiques dans des fosses et à des enfouissements de fûts à même le sol sans aucune protection, et reprendre à l'issue son activité.

Dans les années 1990 jusqu'au début des années 2000, les investigations menées par l'ADEME ont confirmé que les fûts et déchets n'avaient pas été évacués dans les règles de l'art, mais pour la plupart enfouis, générant avec le temps une imprégnation et une pollution des sols. Cette pollution descend par gravité jusque dans les eaux souterraines. Cette situation a entraîné la fermeture de deux captages d'eau potable en 1984 sur la commune de Sermaise et en 1992 sur la commune de St-Chéron.

Question de Monsieur le Sous-Préfet : la reprise de l'activité après 1975 a-t-elle été effectuée en conformité avec les prescriptions de la Préfecture ?

Réponse de l'ADEME : les éléments figurant dans les archives ne permettent pas de répondre avec précision.

2) INTERVENTIONS ANTERIEURES DE L'ADEME

=> Voir présentation (page 6) Synthèse des travaux et études réalisées.

Question Associations :

Les terres polluées ont-elles été évacuées ?

Réponse de l'ADEME :

Une partie a été traitée hors site dans des centres spécialisés, et une autre partie a été traitée sur place par des techniques adaptées à ce type de pollution. Ces terres ont ensuite été entreposées sur place et protégées de la pluie par une bâche.

Question Associations :

Les 10000 tonnes de terres traitées (sur le site) sont-elles restées sur le site ?

Réponse de l'ADEME : oui

Question de la mairie de Sermaise :

Y a-t-il également une bâche de protection en dessous de ces terres ?

Réponse de l'ADEME :

Oui, il semble que des bâches de protection aient été également mises en place en dessous de ces terres, qui cependant n'étaient plus polluées. La consultation des archives devrait permettre de le confirmer.

Question collègue Riverains :

Quelle est la durée de vie des bâches de protection ? Des vérifications sont-elles effectuées ?

Réponse de l'ADEME :

Concernant la durée de vie des bâches de protection je n'ai pas l'information. Un contrôle visuel a été effectué. A ce jour, elles sont dans un état moyen.

Question de Monsieur le Sous-Préfet :

Pourrions-nous obtenir pour la prochaine réunion de la CSS, une estimation de la durée de vie de ces bâches ?

Réponse de l'ADEME :

Oui.

Etat actuel du site :

=> Voir présentation (page 7 et page 8)

Complément d'information :

- Les terrains sont clôturés mais abîmés par des chutes d'arbres.
- La classification entre terres peu polluées et terres très polluées provient de la qualité des échantillons qui ont été prélevés à différents endroits du site, permettant ainsi de déterminer les différents niveaux de concentration de polluants et de créer des gammes pour classer ces terres. La classification est également effectuée en observant, lors des prélèvements, l'aspect des terres (imprégnation de produit, odeur dégagée etc).
- La pollution dans les eaux souterraines est principalement située à l'intérieur du site, puis diminue progressivement en s'éloignant de celui-ci. Il n'y a pas d'impact sanitaire sur les habitations situées autour du site (investigations effectuées jusqu'en 2019).
- La pollution des sols est principalement constituée de composés organiques halogénés volatils (COHV) et BTEX. Ces polluants sont très mobiles et volatils. Ce sont des traceurs de la pollution du site.
- Cette pollution provient de fûts qui ont été enfouis dans le sol et des produits déversés à même le sol. Ces fûts, qui se situent à différentes profondeurs, peuvent se retrouver en contact avec la nappe alluviale (peu profonde et donc proche de la surface) et la nappe de la craie (située plus en profondeur). En fonction de l'état des fûts, les polluants vont entrer en contact avec les nappes d'eaux souterraines formant des panaches de pollution.

Différents scénarios de gestion du site ont été étudiés :

=> voir présentation (page 9)

Ces scénarios sont basés sur des modélisations complétées par des données de terrain pour réduire les incertitudes inhérentes aux calculs.

Le scénario de gestion retenu est le scénario numéro 1. Il consiste à laisser les sources de pollution en place et surveiller la qualité des eaux souterraines dans les nappes des

alluvions et de la craie ; les panaches de pollutions dans ces eaux se stabilisant dans le temps.

3) PRESENTATION DES RESULTATS DE MAI 2021

=> Voir présentation (page 10)

a) Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Plusieurs piézomètres captant la nappe alluviale et la nappe de la craie ont été installés sur le site GERBER et dans les alentours. Les prélèvements effectués ont permis de confirmer que le déplacement des eaux souterraines va de l'Ouest vers l'Est (vers la commune de Saint-Chéron).

Résultats des relevés : effectués grâce aux différents piézomètres installés sur l'ensemble du site et ses alentours.

Nappe alluviale :

=> Voir présentation (page 12)

Les analyses attestent de l'absence de pollution aux BTEX en amont du site. Les concentrations augmentent à l'intérieur du site avec un pic de pollution plus à l'Est (en aval du site).

Un piézomètre n'a pas pu être prélevé suite au refus d'un propriétaire empêchant de déterminer les limites du panache de pollution en BTEX dans la nappe alluviale.

On constate également un pic de concentration des COHV sur le site, puis une diminution de ces teneurs en s'éloignant du site.

Nappe de la craie :

=> voir présentation (page 13)

Les concentrations en BTEX sont plus élevées sur le site ; elles diminuent très rapidement à l'extérieur du site pour devenir quasi nulle.

La pollution aux COHV est plus importante en aval proche et éloigné du site sur le site.

Observation de mars 2012 à mai 2021 de l'évolution dans le temps des concentrations en BTEX et COHV

=> voir présentation (page 14)

On constate peu d'évolution des concentrations en polluants sur la période 2012 – 2021 : elles sont stables ou en légère diminution.

Nappe alluviale : globalement les concentrations sont stables durant cette période (quelques faibles variations constatées).

Nappe de la craie : peu de variation des concentrations en BTEX et COHV.

Comparaison avec la modélisation de 2003 sur l'évolution des concentrations en COHV (perchloroéthylène et trichloroéthylène) et Benzène

=> Voir présentation (page 15)

Les prédictions du modèle de 2003 ont été calculées jusqu'en 2011 pour le Benzène et 2031 pour les COHV (perchloroéthylène et trichloroéthylène).

Globalement nous sommes à des niveaux de concentrations inférieurs à ce qui avait été prédit lors de la modélisation de 2003 et sur lequel repose la gestion du site.

Concernant l'évaluation de l'atténuation naturelle, nous avons analysé les composés qui permettent de suivre les mécanismes pouvant réduire ces concentrations naturellement.

Globalement, la bio dégradation semble peu ou pas active d'après les résultats obtenus.

Concernant le tableau (voir présentation), les cases vertes indiquent qu'il y a des réactions qui se produisent, à l'inverse les cases rouges témoignent que la dégradation des polluants n'est pas favorisée.

Question de Monsieur le Sous-Préfet :

L'évaluation de l'atténuation naturelle concerne t-elle la période de 2003 à 2021 ?

Réponse de l'ADEME :

Non, cette étude de l'atténuation repose sur les données recueillies en mai 2021.

Question de Monsieur le Sous-Préfet :

Vous comparez l'évolution de l'atténuation ?

Réponse de l'ADEME :

Non, l'atténuation étudiée en mai 2021 est basée sur des prélèvements et mesures de terrain ainsi que sur des analyses en laboratoire. Les résultats obtenus ont été interprétés pour déterminer les signes positifs ou non de l'atténuation.

L'atténuation naturelle comprend les mécanismes de dispersion, de dilution (difficile à cerner) et de biodégradation. Les conditions physicochimiques dans le sol et les composés simples qui sont le bout de chaîne de la dégradation des molécules sont mesurés afin de déterminer s'il y a une atténuation naturelle.

b) Prélèvements ponctuels des eaux superficielles et souterraines

=> Voir présentation (page 16)

Remarque de la Mairie de Saint-Chéron :

Concernant le site Gerber, vous avez indiqué qu'il n'y a pas de risque de pollution de l'Orge. S'agissant du captage d'eau de Saint-Chéron, le puits artésien étant pollué, nous n'avons plus le droit de capter l'eau polluée selon l'arrêté préfectoral de 1999. Or, l'eau polluée continue de s'écouler dans l'Orge.

Réponse de l'ADEME :

Les analyses à ma disposition ne concernent que les endroits où les prélèvements ont été effectués (en amont et en aval du site). Nous ne possédons pas les taux de concentration, mais nous avons constaté des traces de pollution qui ne présentent pas de risque. Nous n'avons pas d'autres éléments qui concerneraient d'autres zones.

Question collègue Riverains :

Vous indiquez des prélèvements effectués sur les mares récentes. Qu'en est-il de la grande mare qui se situe sur le site Gerber ?

Remarque de Monsieur LE THEULE :

Cette mare date de la fin des années 1970, c'était une réserve incendie. Il serait intéressant d'en effectuer l'analyse.

Réponse de l'ADEME :

Les prélèvements ont été réalisés dans les mares où il y a un risque pour les riverains d'être exposés à une pollution.

Question collègue Riverains :

Tous les riverains ont interdiction de capter l'eau des puits, cette interdiction perdure-t-elle ?

Réponse de l'ADEME :

Oui, un arrêté de 2007 impose des servitudes d'utilité publique. Il définit des secteurs pour lesquels il y a des obligations et des restrictions d'usage de l'eau à respecter.

Question collègue Riverains :

De quelle façon cette information est elle communiquée aux nouveaux acquéreurs sur les secteurs concernés par l'arrêté ?

Réponse de l'ADEME :

Il y a une obligation d'information des nouveaux acquéreurs/locataires de l'existence de ces servitudes par les vendeurs, les notaires ou les bailleurs au moment de l'achat/location d'un bien immobilier dans les zones concernées.

c) Mesures de la qualité de l'air ambiant des habitations

=> Voir présentation (page 18)

4 logements investigués (1 refus).

Air ambiant : plusieurs types de prélèvements ont été effectués :

- des prélèvements « actifs » de plusieurs heures ont été effectués avec une pompe qui aspire l'air et piège les polluants dans un filtre. Cette méthode d'échantillonnage permet de prélever un maximum de polluants dans l'air qui ne peuvent être analysés autrement que sur ce type de support.
- des prélèvements « passifs » effectués durant plusieurs jours qui fonctionnent en autonomie sans source d'énergie, mais qui ne peuvent pas tout analyser. Cependant, ces prélèvements sont plus représentatifs des habitudes d'occupation réelle de chaque logement, car ils prennent en compte les pratiques de chacun (consommation de cigarettes à l'intérieur de l'habitation, aération ou pas du logement...) qui peuvent influencer sur les concentrations mesurées en polluants.

En complément de ces mesures d'air, des prélèvements de gaz du sol sont effectués, car ces polluants viennent des eaux souterraines qui dégazent, et qui avant de remonter au sein de chaque habitation, se concentrent sous la dalle de celle-ci.

Ces prélèvements de gaz du sol (effectués par percement de la dalle ou du sol en profondeur) permettent de vérifier que ce que l'on analyse dans l'air des habitations correspond bien à ce qui peut provenir du site Gerber. Exemple : si une personne fume à l'intérieur de son habitation, elle va émettre des polluants qui sont pour certains les mêmes que ceux émis par le site Gerber, ce qui peut interférer dans les analyses d'air.

Concernant les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) :

- La qualité de l'air intérieur, après analyses, fait apparaître des composés qui sont pour certains les mêmes que ceux présents dans les gaz du sol, mais à des concentrations qui sont bien inférieures aux valeurs de comparaison sanitaire.

Pour le Benzène, la valeur de 1,7 microgrammes par m³ qui a été mesurée étant proche de la limite des 2 microgrammes, le bureau d'étude va s'attacher à vérifier s'il y a un usage de l'habitation qui pourrait faire une interférence (exemple : produits ménagers stockés à proximité).

- Dans l'air extérieur, la présence de Xylènes et de Toluène ayant été constatée, nous allons, lors de la prochaine campagne de prélèvement, nous attacher à vérifier si ces valeurs se confirment et si ces substances pourraient provenir d'une autre source que le site Gerber.

Globalement, pour l'exposition des riverains, les concentrations relevées sont largement inférieures aux valeurs de comparaison sanitaire.

Concernant les COHV, nous retrouvons les mêmes constats : les concentrations sont toutes inférieures aux valeurs de comparaison sanitaire.

Question Associations :

Avez-vous effectué des prélèvements sur site ?

Réponse de l'ADEME :

Non, il n'y a pas eu de prélèvements sur site.

d) Conclusions et suites

=> voir présentation (page 19)

Les résultats d'analyses des prélèvements d'air et d'eau dans les mares sont largement inférieurs aux limites de comparaison sanitaire ou à la limite de quantification du laboratoire. Il n'y a donc pas de risque sanitaire.

Concernant le captage d'eau de Saint-Chéron, les concentrations relevées en BTEX et COHV sont inférieures aux valeurs réglementaires définies par les arrêtés.

Question de M LE THEULE :

Cela signifie-t-il que l'eau de Saint-Chéron est potable ?

Réponse de l'ADEME :

Les prélèvements effectués ne concernent que certains types de polluants (BTEX – COHV) susceptibles d'être émis par le site Gerber. Pour la potabilité de l'eau, il est nécessaire d'effectuer des analyses complémentaires.

Question Associations :

Vous n'avez pas présenté les résultats d'analyses du captage d'eau de Saint-Chéron ?

Réponse de l'ADEME :

La préfecture transmettra les résultats des analyses des prélèvements qui ont été effectués.

La deuxième campagne de prélèvements s'est terminée le 1er décembre 2021, le rapport est attendu pour le 1^{er} trimestre 2022. A la suite de ces résultats, un courrier sera envoyé aux riverains qui leur expliquera les résultats des prélèvements effectués à leur domicile.

Concernant l'installation d'un nouveau piézomètre qui permettrait d'avoir une analyse des eaux souterraines à un endroit éloigné du site, la difficulté pour obtenir l'accord des riverains nous conduit à privilégier une installation située de préférence sur la voirie communale plus simple en termes d'obtention des accords et en termes d'accès.

Des travaux de comblement des piézomètres endommagés seront réalisés courant 2022.

Question du Syndicat de l'Orge :

Est-ce que les analyses de la nappe alluviale ont lieu sur le secteur bas et sur le secteur haut du site, compte tenu de la présence de deux bras de cours d'eau sur le site ?

Réponse de Monsieur LE THEULE :

80 % de la surface est au même niveau (le secteur haut est minuscule). Tous les prélèvements sont donc effectués à la même altitude sur le fond de vallée.

Question du Syndicat de l'Orge :

Ma crainte porte sur les mesures effectuées sur la qualité des eaux superficielles des mares, qui ne sont pas forcément représentatives de la qualité de la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

Réponse de l'ADEME :

Compte tenu de l'usage des mares (pas de pêche, pas de baignade), le seul risque de pollution pour les riverains serait un dégazage et donc une inhalation, les prélèvements sont donc effectués en surface.

Question Syndicat de l'Orge :

En terme de scénario retenu, les résultats restent décevant, car la pollution semble stable dans le temps et ne s'atténue pas. La pollution risque donc de continuer pendant un temps relativement important. Le raisonnement a-t'il été purement économique ou est-ce que le choix du scénario 1 représentait la meilleure solution pour gérer au mieux cette pollution ?

Remarque de la Mairie de Saint-Chéron :

En 2003, le choix du scénario retenu était purement économique car il n'y avait pas les financements nécessaires.

Réponse de l'UD DRIEAT

Concernant le choix des scénarios, l'ADEME a étudié plusieurs solutions et a raisonné en termes de gains, en terme d'atténuation de la pollution, de coûts, mais également en termes de risques induits. Par exemple, avec le scénario 3, qui prévoyait une excavation des terres, il y avait un gros risque de pollution des sols et de l'air ambiant car nous ne connaissions pas l'état réel des fûts enterrés, et cela représentait des travaux considérables. Ce scénario représentait également un coût financier très important évalué à l'époque à 44 millions d'euros.

Ainsi, au regard des modélisations et des investigations qui ont été réalisées, il a été décidé d'arrêter les travaux d'excavation, car il n'y avait pas forcément un gain en termes d'atténuation de la pollution et cela représentait un risque majorant en termes

environnementaux. En contre partie, le maintien de la surveillance des eaux souterraines a été acté, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une dégradation anormale de l'état des fûts et une progression de la pollution, et de pouvoir anticiper de nouvelles mesures de gestion si nécessaire.

Les différents scénarios pourront vous être présentés à nouveau par l'ADEME lors d'une prochaine CSS.

Question collègue Riverains :

Pourquoi n'a-t-on pas démantelé l'ensemble du site de toutes ses infrastructures (dalles de béton, matériel, bâtiments). A-t-on une cartographie précise du site concernant l'emplacement de ces infrastructures ?

Si il y a une pollution sous certaines dalles béton, nous sommes dans un scénario de dégradation extrêmement long, les dalles béton et ouvrages ayant un effet protecteur sur la dilution de cette pollution.

N'y a t'il pas un risque à long terme de s'apercevoir qu'il y avait finalement une pollution importante sous ces ouvrages qui entre temps aura migré en profondeur vers la nappe de la craie.

Réponse de l'ADEME :

Une cartographie de 2003 existe (présentation en séance). La présence de dalles en béton ne protège pas les fûts de la dégradation, car la dégradation provient du milieu naturel des sols.

Réponse de l'UD DRIEAT :

Le scénario retenu consiste à laisser les fûts enterrés se dégrader lentement, afin que la pollution se dilue dans le temps. Le fait d'investiguer les dalles béton et de découvrir une éventuelle présence de nouveaux fûts ne changerait rien au scénario retenu et n'apporterait pas de plus-value en terme de gestion du site.

Commentaire de M LE THEULE :

La présence de fûts sous les dalles béton est peu probable, car l'exploitant semble avoir privilégié la solution de facilité en enterrant les fûts à même le sol, mais cela mériterait de s'en assurer. De même, l'enfouissement de fûts sous la digue nord est peu probable, car elle n'a jamais été arasée ni reconstruite.

Une cartographie plus précise et actualisée mentionnant l'implantation des fûts serait nécessaire.

Question collègue Riverains :

N'y a t'il pas une possibilité d'avoir un processus de dépollution des sols par les végétaux qui absorberaient la pollution du sol (phytoremédiation) qui est empêchée par la présence des dalles en béton et de la voirie.

Réponse de l'UD DRIEAT :

Ce point a déjà été abordé lors de la dernière CSS.

La solution de phytoremédiation nécessiterait un traitement pendant plusieurs dizaines d'années, ce qui ne permettrait pas de gagner beaucoup de temps par rapport à la situation actuelle.

Ces techniques de traitement in-situ des pollutions (phytoremédiation) peuvent fonctionner, mais avec des concentrations qui sont bien moindre que celles que nous pouvons avoir sur le site GERBER.

Aujourd'hui, compte tenu des travaux qui ont été menés et de la mise en place du réseau de surveillance, nous avons l'assurance que, bien que la pollution soit importante sur le site, elle n'a pas d'impact notable à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Ce qui pourrait amener le ministère à revoir sa position, c'est éventuellement une technique de dépollution qui permettrait de réduire la durée de surveillance sans générer de risque et de pollution supplémentaire sur l'environnement.

Or, à ce jour, il n'y a pas eu de saut technologique qui permettrait de dépolluer ce site plus efficacement et sans risque.

Complément de l'ADEME :

Cette solution de dépollution est surtout adaptée pour une pollution par les métaux. Se pose ensuite la question de la destination des végétaux fortement pollués. Elle n'est pas adaptée pour les pollutions organiques de type COHV ou BETX.

4) PRESENTATION DU SYNDICAT DE L'ORGE :

=> Voir présentation

Restauration de la continuité écologique au droit du moulin de la Mercerie à Sermaise à la suite d'un éboulement partiel des berges

Syndicat de rivière et d'assainissement qui intervient sur l'ensemble du bassin de l'Orge.

Compétences : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les enjeux du site Gerber :

- préservation de la qualité de la rivière
- connaître l'état de la pollution et ses impacts,
- prévention des inondations locales avec la gestion des berges par les riverains,
- assurer la continuité écologique : libre circulation des sédiments et des organismes aquatiques,
- gestion de la répartition des eaux sur le site à travers la gestion d'un ouvrage de répartition par le syndicat.

Complément d'information du syndicat de rivière :

Différentes problématiques :

- Inquiétude sur la stabilité des berges sur le site pollué. Si les berges glissent, elles risquent de combler le cours d'eau et d'occasionner des inondations ;
- Risque d'effondrement dans la rivière, des clôtures qui ont été installées par les services de l'État pour fermer le site ;
- Questionnement sur le fonctionnement hydraulique de la zone complète qui peut avoir une incidence sur les transferts de pollution. Nous allons investiguer sur la problématique d'écoulement des cours d'eau, afin de mieux en déterminer le fonctionnement et envisager d'autres modifications en lien avec le rétablissement d'une continuité écologique.

Commentaire de la DRIEAT :

Selon l'ADEME, les zones concernées par l'effondrement des berges sont des terres peu polluées, qui ne nécessitent pas une intervention de leur part pour effectuer une mise en sécurité. Cette situation ne relève pas d'une situation à risque en matière de pollution du cours d'eau, cela relève davantage du droit commun, c'est à dire de l'entretien des berges par chaque propriétaire.

Commentaire de Monsieur LE THEULE :

Il confirme que les effondrements se situent à des endroits peu ou pas pollués. Le site Gerber fait environ 5 hectares, mais l'usine n'en occupe qu'une partie. Une partie des terres d'environ deux hectares situés plus en amont ne sont pas pollués.

Concernant les propriétaires des berges, ils ne sont pas tous à ce jour identifiés.

Il précise qu'une partie des effondrements des berges résulte de la vanne du syndicat, qui a créé en 1972 une véritable «autoroute à eau» de 400 mètres de long, située en amont du site. Lorsque l'eau n'est plus enserrée dans le béton, cela crée un entonnoir. A ce titre, il n'est pas évident que se soit à Monsieur Letheule d'effectuer une partie des travaux de réfection des berges. Il faut, selon lui, repenser le problème plus globalement car c'est un problème systémique, et réfléchir à rétablir la continuité écologique.

Question Associations :

A quoi correspond l'action de rétablir la continuité écologique d'un cours d'eau ?

Réponse du syndicat de rivière :

Cela consiste à ce que les ouvrages qui sont considérés comme bloquant deviennent plus transparents.

Question de la commune de Sermaise :

Quel est le timing du projet que vous envisagez ?

Réponse du syndicat de rivière :

Nous avons identifié une problématique hydraulique. Nous souhaitons lancer une étude sur les 1,5 km de cours d'eau qui devrait débuter en fin d'année 2022.

Question collègue Riverains :

Il y a une zone située entre la D116 et la rivière bordée d'épicéas qui est un véritable défouloir pour les véhicules et un endroit dangereux pour les promeneurs et les cyclistes, car elle n'est pas sécurisée. Ne pourrait on pas envisager d'arracher ces épicéas, afin de replanter des essences plus conformes au milieu.

Réponse du syndicat de rivière :

Si les arbres sont situés sur une parcelle privée, l'entretien revient au propriétaire. Concernant la circulation, dans l'étude globale nous travaillons sur un projet intégré qui comprend une étude sur les circulations douces.

Précision de la commune de Saint-Chéron :

L'entretien des routes départementales relève de la responsabilité du Conseil Départemental.

Question Associations :

L'effondrement des berges ne peut il pas impacter les terres qui ne sont pas polluées ?

Réponse de l'UD DRIEAT :

L'ADEME a considéré qu'aux endroits où les berges risquent de s'effondrer, au vu de la très faible teneur de pollution dans les terres, cela ne représente pas un risque important de pollution du cours d'eau.

Question Associations :

Est il possible d'avoir une CSS réunissant le site Gerber et le site Seveso de CMC Matériaux de Saint-Chéron ?

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet :

L'organisation d'une CSS est très encadrée réglementairement, et il ne me semble pas judicieux de mélanger les problématiques de ces deux sites qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Le site Seveso de CMC Matériaux est suivi et contrôlé par la DRIEAT et à sa propre CSS où siège des représentants des associations et des riverains.

Question collège Riverains :

Une synthèse courte pour affichage en mairie ou dans le bulletin municipal, qui permettrait d'informer la population sur l'avancée des travaux et des projets, est elle possible ?

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet :

Pour une synthèse accessible au plus grand nombre, un travail de vulgarisation de l'ensemble des informations devra être effectuée. Une communication de la part du syndicat de rivière, lorsque le projet sera plus avancé, pourra également être envisagé. L'ensemble des présentations et comptes rendus est mise en ligne sur le site de la Préfecture.

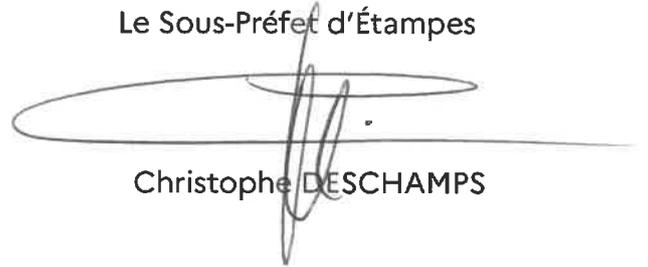
Conclusions de Monsieur le Sous-Préfet :

- A ce stade et au vu des éléments techniques présentés, nous restons sur le scénario de gestion numéro 1 c'est à dire, la surveillance de l'évolution de la pollution présente dans les eaux souterraines.
- La pollution n'est pas forcément concentrée sur le site, il y a un transfert de la pollution des sols vers les eaux souterraines (nappe alluviale à environ 1 m de profondeur et nappe de la craie, plus profonde). Cette pollution se déplace lentement de l'Ouest vers l'Est avec un phénomène d'atténuation naturelle.
- Par rapport à ce constat, l'ADEME effectue une surveillance de la qualité des eaux souterraines et envisage l'installation de nouveaux piézomètres plus éloignés du site pour mieux délimiter les panaches de pollution dans les eaux souterraines.
- Concernant la mare (ancienne réserve incendie) présente sur le site avec un chalet à proximité, le Sous-Préfet souhaite que des prélèvements et des analyses de l'eau soient effectués lors de la prochaine campagne de surveillance.
- Monsieur le Sous-Préfet souhaite que l'on s'assure que les nouveaux riverains soient bien informés de l'arrêté de servitudes d'utilité publique mis en place en 2007 concernant les restrictions d'usage de l'eau.

- Une estimation de la durée de vie des bâches de protection disposées en dessous et au-dessus des terres traitées entreposées sur le site Gerber doit être effectuée par l'ADEME.
- Des prélèvements sur site de l'air ambiant seront également effectués.

La prochaine CSS sera programmée courant 2022 en fonction des résultats de la prochaine campagne de surveillance qui aura lieu au cours du 2ème trimestre 2022.

Le Sous-Préfet d'Étampes

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe DESCHAMPS

